

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22 Membres présents: 18 Suffrages exprimés: 22 République Française

Délibération N° 2019-93 Conseil Municipal du 25 septembre 2019

DATE DE CONVOCATION: 19 septembre 2019

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS</u>: J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU -- G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER - S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS</u>: M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – F. SARDIN – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. MECHAIN

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES SUITE À UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget principal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Jarnac d'effacement de dettes suite aux mesures imposées par la commission de surendettement du Département de l'Isère du 16 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues par l'article 2-II du décret 98-1239 au 29 décembre 1998, le Directeur des Finances Publiques soumet pour avis de notre organe délibérant l'effacement de dettes suite aux mesures imposées par la commission de surendettement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dettes de cantines pour un montant de 67,27 €,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré PAR 22 VOIX POUR : décide :

- ✓ D'effacer la dette suite aux mesures imposées par la commission de surendettement,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2019 de la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME Le signataire Le Maire Jean-Louis LEVESQUE